

# DÉCISION N° 2025-38 du 04 novembre 2025

### Portant

M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

# Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23, L.5217-10-6;

Vu la délibération n° 2023-68 en date du 06 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, modifiée par la délibération n° 2023-128 en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-58 en date du 03 juillet 2024 portant fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe 2025 de la Maison pluridisciplinaire de santé ;

## DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits décrits dans le tableau suivant :

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES** RECETTES Augmentation de Diminution de CHAPITRE Augmentation de D/R ARTICLE crédits crédits crédits D 011 615221 5 500,00 € 66111 D 5 500,00 € TOTAL 5 500,00 € 5 500,00 € €

**BUDGET ANNEXE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE** 

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable du service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025 Publié le **0 5 NOV. 2025** 



ID: 031-213100662-20251104-DEC2025038-DE

Fait à Bessières, le 04 novembre 2025,

Monsieur Le Maire,

Cédric MAUREL